



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1^{er} août 2017, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-154 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Jérôme Pagé, conseiller
Line Boisvert, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Est absente : Stéphanie Bergeron, conseillère

2 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} août 2017

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Renouvellement de l'adhésion à l'APMAQ (Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec)
- 3.2 Autorisation d'avance de fonds au Comité du Marais de Saint-Antoine-de-Tilly concernant le projet du quai
- 3.3 Octroi de mandats concernant le nettoyage du puits SA-PE-2-14
- 3.4 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) : position des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches
- 3.5 Autorisation d'achat d'une partie de terrain (entrée est du village)
- 3.6 Autorisation d'appel d'offres divers concernant le 955 rue de l'Église
- 3.7 Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est
- 3.8 Modification au compte carte de crédit Visa
- 3.9 Embauche au poste de coordonnatrice des loisirs
- 3.10 Autorisation d'octroi de contrat concernant la réfection du toit du centre communautaire
- 3.11 Regroupement de offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière
- 3.12 Mandat d'un administrateur au conseil d'administration provisoire pour le futur office municipal d'habitation créé suite au regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer





5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2017
- 5.2 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 302 (4526, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Germain)
- 5.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour des enseignes reliées à un dépanneur avec postes d'essence dans une entrée de village, lot 4 734 879 (propriété de Crevier Immobilier inc.)
- 5.4 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 526 (3948, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-Martin Roy et Mme Marie-Josée Deslauriers)
- 5.5 Demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal, lot 3 389 299 (4540, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Gingras et Mme Julie Dorval)
- 5.6 Suggestions d'endroits intéressants pouvant être photographiés pour être utilisés comme fresque sur le dépanneur projeté sur le lot 4 734 879.
- 5.7 Avis de motion-Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 5.8 Adoption du premier projet de Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 5.9 Avis de motion-Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés
- 5.10 Adoption du premier projet de Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés
- 5.11 Avis de motion-Règlement 2017-634 modifiant le Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie
- 5.12 Adoption du premier projet de Règlement 2017-634 modifiant le Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Avis de motion-Règlement 2017-635 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} août 2017

2017-155 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 2017

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Renouvellement de l'adhésion à l'APMAQ (Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec)

2017-156 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'APMAQ (AMIS ET PROPRIÉTAIRES DE MAISONS ANCIENNES DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite renouveler son adhésion à L'APMAQ en raison des bénéfices dont les citoyens pourront bénéficier, notamment l'abonnement d'un an à la revue *La Lucarne* pour la bibliothèque municipale et l'accès pour les citoyens à leur groupe conseil sur la restauration de maisons anciennes;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité adhère à L'APMAQ pour la somme de 100 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

3.2 Autorisation d'avance de fonds au Comité du Marais de Saint-Antoine-de-Tilly concernant le projet du quai

2017-157 AUTORISATION D'AVANCE DE FONDS AU COMITÉ DU MARAIS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY CONCERNANT LE PROJET DU QUAI

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé, par le passé, une subvention de 21 000 \$ sur une période de 3 ans au Comité du Marais de Saint-Antoine-de-Tilly concernant un projet d'aménagement du quai;

ATTENDU QUE ce projet vise l'aménagement du quai fédéral par un organisme dont l'un des objectifs est la préservation de l'environnement et notamment la conservation du marais de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le comité a obtenu une subvention fédérale, mais que certains fonds restent à être versés de la part du gouvernement et qu'en conséquence, le comité ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour finaliser le projet rapidement;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité octroie une avance de fonds d'un montant de 10 000 \$, laquelle devra être remboursée immédiatement par le comité après la réception des fonds provenant de la subvention du gouvernement fédéral;

Que la Municipalité octroie une subvention additionnelle au projet d'une valeur de 2 000 \$ afin de réaliser des travaux supplémentaires, tels que de l'aménagement paysager, le tout afin d'améliorer l'environnement et la promotion touristique;

QUE le tout soit effectué en conformité avec les articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales.

3.3 Octroi de mandats concernant le nettoyage du puits SA-PE-2-14

2017-158 OCTROI DE MANDATS CONCERNANT LE NETTOYAGE DU PUIITS SA-PE-2-14

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un mandat à un hydrogéologue concernant l'inspection du puits SA-PE-2-14 avant de procéder au raccordement;





ATTENDU QUE lors de l'auscultation, il a été mentionné que le puits devait être nettoyé;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE soit octroyé un mandat de nettoyage de ce puits à l'entreprise Samson et Frères au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit octroyé un mandat de surveillance à LNA estimé à 3 302,40 \$ plus les taxes applicables, lequel sera ajusté en tenant compte des heures réellement effectuées.

3.4 Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) : position de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

2017-159 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) : POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QU' en mai 2017, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune, ainsi que le document relatif aux orientations gouvernementales concernant le territoire public;

ATTENDU QUE le 19 juin dernier le sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, accompagné des représentants des ministères attirés de la région de la Chaudière-Appalaches, a présenté ces quatre projets de documents d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire aux préfets, aux directeurs généraux et aux aménagistes régionaux de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE cette présentation s'inscrit dans un contexte de consultation afin que les documents d'orientations tiennent compte des préoccupations des élus et des dirigeants municipaux;

ATTENDU QUE selon le MAMOT, le chantier de renouvellement des OGAT entend prendre en considération les particularités des différents territoires;

ATTENDU QUE toujours selon le MAMOT, cette consultation vise également à donner suite aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action gouvernementale pour alléger le fardeau administratif des municipalités;

ATTENDU QUE le processus de consultation des acteurs du milieu vise à recueillir des commentaires sur les documents déposés d'ici la fin de juillet;

ATTENDU QU' à la rencontre du 19 juin, le sous-ministre adjoint se voulait rassurant dans l'application des OGAT où l'analyse des modifications ou des révisions des schémas d'aménagement serait souple et en fonction des particularités régionales;

ATTENDU QUE la lecture des documents sur les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire laisse plutôt croire le contraire du fait de la présence de quelque 136 « devoirs », lesquels ne sont parfois pas de la compétence des MRC;





- ATTENDU QUE les MRC de la Chaudière-Appalaches sont conscientes des enjeux liés à l'aménagement du territoire et de ces répercussions sur le développement de celui-ci. Elles sont donc en accord avec le grand principe présenté à l'orientation 1 du MAMOT qui est de *Favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable*;
- ATTENDU QUE le défi réside dans la mise en œuvre des objectifs qui y sont associés et que les attentes du ministère s'adressent clairement aux régions métropolitaines et aux grandes agglomérations urbaines de la province qui bénéficient d'une masse critique de population et d'une pression de développement sur l'urbanisation. Les MRC et les municipalités rurales, et/ou en situation de dévitalisation, ne sauraient être en mesure de s'y conformer entièrement sans renoncer à leur survie;
- ATTENDU QU' **en** milieu rural, la seule idée de devoir prioriser un pôle principal d'équipements et de services, ou encore de limiter toute construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation constitue un aller simple vers la dévitalisation, puisque l'exercice consiste à consolider un pôle au détriment des milieux de vie dans les municipalités locales;
- ATTENDU QUE les municipalités et les MRC en milieu rural ne sont pas des banlieues-dortoirs à l'instar des couronnes des grandes agglomérations urbaines (où se concentrent les services, les équipements et les emplois);
- ATTENDU QUE les municipalités rurales sont des milieux de vie dynamiques, à leur manière, avec un tissu social serré. Les gens vivent : ils travaillent, consomment et pratiquent leurs loisirs, et ne font pas seulement la navette vers les grands centres urbains. À l'image des quartiers urbains dans ces grands centres, les municipalités rurales disposent d'une école primaire, à laquelle les élèves peuvent s'y rendre à pied ou en parcourant quelques km en voiture, en autobus ou à vélo. Ces municipalités rurales disposent aussi d'une caisse populaire, d'un dépanneur ou d'une épicerie, d'un ou de quelques restaurants, d'une station d'essence, d'une quincaillerie, d'une pharmacie, d'une coiffeuse, d'une esthéticienne, d'un CHSLD, d'un point de service du CLSC, etc.;
- ATTENDU QUE, contrairement aux milieux urbains en pleine expansion, ces municipalités ne cherchent pas à contrôler le déploiement de ces services. Elles cherchent plutôt, et même désespérément, à ne pas les perdre, car il en va de leur avenir, de leur développement socio-économique;
- ATTENDU QUE tous ces services ne sont pas présents de manière égale et équitable dans chacune des municipalités rurales. Certaines ont déjà perdu leur caisse populaire, leur station d'essence, leur épicerie, et même leur école. Localement, chaque fermeture de service (public ou privé) est un clou de plus dans le cercueil de la dévitalisation des municipalités rurales. Pour la population, cela signifie plus de km de route à parcourir pour avoir accès aux services qui se concentrent, de plus en plus, dans les pôles urbains;
- ATTENDU QUE pour atteindre les objectifs de cette orientation, on ne saurait exiger les mêmes attentes et appliquer quelques banales exceptions pour des milieux aussi différents qui évoluent dans des contextes socio-économiques contrastés;





- ATTENDU QU' un milieu rural, c'est un village de 200 habitants, une ville de 10 000 habitants, une MRC de 25 000 habitants qui, avec les décennies, voit progresser le vieillissement de sa population, voit transférer petit à petit les services gouvernementaux (et les emplois de qualité) dans les agglomérations urbaines ou les régions métropolitaines, voit fermer et fusionner les petites écoles primaires, etc.;
- ATTENDU QUE c'est dans ce contexte que les municipalités et les MRC en milieu rural travaillent pour freiner la dévitalisation, pour retenir leurs résidents, surtout ceux de la population active, pour attirer aussi de nouveaux résidents et de nouvelles entreprises. L'équilibre est précaire et chaque action qui permet de sauvegarder un service (et donc, des emplois) dans une municipalité rurale, dans une MRC rurale, est une victoire pour des milieux de vie et une occupation du territoire dynamique, mais c'est aussi une victoire contre la dévitalisation socio-économique;
- ATTENDU QUE les OGAT en matière de territoire et d'activités agricoles sont exagérées et peu justifiées notamment dans les territoires en voie à la dévitalisation;
- ATTENDU QUE la plupart des documents en référence dans les OGAT ne sont pas disponibles, empêchant ainsi d'approfondir l'analyse et d'avoir une meilleure compréhension des attentes du gouvernement;
- ATTENDU QUE les OGAT vont augmenter la lourdeur administrative au sein des MRC particulièrement lors de modifications ou de révisions des schémas d'aménagement et de développement;
- ATTENDU QUE les OGAT vont à l'encontre de la nouvelle loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs;
- ATTENDU QUE le calendrier de consultation prévu et les courts délais impartis aux MRC de la Chaudière-Appalaches rendent difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significativement à leur renouvellement;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly :

- RAPPELLE au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales. Or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;
- CONTESTE les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;
- EXPRIME son désaccord vis-à-vis la révision proposée des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines et financières que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles;
- DEMANDE de revoir les OGAT en fonction des réalités du Québec rural et non pas uniquement dans une vision métropolitaine et centralisée de l'aménagement du territoire;





- QUE les OGAT tiennent davantage compte de la nouvelle stratégie d'occupation et de la vitalité du territoire;
- EXIGE une nouvelle consultation régionale sur le contenu des OGAT à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées.

Copie de cette résolution à transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Premier ministre du Québec, aux députés de la région de la Chaudière-Appalaches, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

3.5 Autorisation d'achat d'une partie de terrain (entrée est du village)

2017-160 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN (ENTREE EST DU VILLAGE)

- ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des démarches auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports afin d'acquérir une partie de terrain située à l'entrée est du village;
- ATTENDU QUE le ministère a transmis une offre de vente à la Municipalité concernant le terrain lot 6 002 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, le tout tel qu'il appert d'une correspondance en date du 19 juin 2017;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

- QUE la Municipalité accepte l'offre et achète le lot 6 002 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière au montant de 6 800 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation des présentes;
- QUE les sommes nécessaires à la réalisation des présentes, notamment le coût d'achat et les frais de notaire soient pris à même le surplus accumulé.

3.6 Autorisation d'appel d'offres divers concernant le 955, rue de l'Église

2017-161 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES DIVERS CONCERNANT LE 955 RUE DE L'ÉGLISE

- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déménager les services municipaux au 955, rue de l'Église;
- ATTENDU QU' il lui faut obtenir des soumissions concernant le déménagement, les systèmes informatiques et divers travaux à réaliser (changement de revêtement de sol, peinture des murs...);

pour ce motif,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions concernant les points ci-dessus et l'autorise à procéder avec les plus bas soumissionnaires conformes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé.





3.7 Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est

2017-162 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est située en Gaspésie fait présentement l'objet d'une poursuite de la compagnie pétrolière Gastem suite à l'adoption en 2013, d'un règlement afin de protéger les sources d'eau potable des citoyens;

ATTENDU QU' il s'agit d'une municipalité de 157 habitants et qu'ils ne peuvent assumer la totalité des frais judiciaires à même leur budget municipal;

ATTENDU QUE le « dossier Ristigouche » concerne toutes les municipalités du Québec et que l'enjeu est maintenant judiciairisé. Que ce dossier s'attaque à la capacité des municipalités de protéger leurs sources d'eau potables et qu'il s'agit donc d'une question d'autonomie et de compétence municipale;

ATTENDU QUE la victoire judiciaire de Gastem créerait un dangereux précédent pour l'ensemble du monde municipal, tandis qu'une victoire de Ristigouche Partie-Sud-Est créerait une jurisprudence des plus favorables affirmant la juste compétence municipale à protéger le bien commun qu'est l'eau potable;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly octroie une aide financière de 100 \$ à la Municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est.

3.8 Modification au compte carte de crédit Visa

2017-163 **MODIFICATION AU COMPTE CARTE DE CRÉDIT VISA**

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer des modifications concernant le gestionnaire de compte et les détenteurs des cartes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter la limite de crédit totale à 5 000 \$ (anciennement 3 000 \$);

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise et délègue à la directrice générale, Mme Claudia Daigle :

- le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte Visa Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- le pouvoir de signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes;
- le pouvoir de désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisés des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes.





De confirmer que la Municipalité sera débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que les intérêts et frais applicables et que les cartes seront utilisées selon les conditions établies au contrat de crédit variable de la Fédération. La municipalité confirme également que cette résolution sera en vigueur tant que la Fédération n'aura pas reçu d'avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

3.9 Embauche au poste de coordonnatrice des loisirs

2017-164 EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer la coordonnatrice des loisirs suite à son départ;

ATTENDU QU' un comité a été formé et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU QUE le comité a formulé ses recommandations;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal embauche Mme Valérie Parent, à titre de coordonnatrice des loisirs;

QUE ses conditions salariales soient établies selon les politiques salariales en vigueur.

3.10 Autorisation d'octroi de contrat concernant la réfection du toit du centre communautaire

2017-165 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT CONCERNANT LA RÉFECTION DU TOIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de procéder à la réfection du toit du centre communautaire;

ATTENDU QUE pour bénéficier de la subvention obtenue auprès du gouvernement fédéral au montant de 27 300.00\$, les travaux doivent être effectués en totalité avant le 1^{er} septembre 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions est prévue le 14 août 2017 et que le conseil municipal a reçu une évaluation des coûts effectuée par l'architecte avant aujourd'hui;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Claudia Daigle, à octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme lors de l'ouverture de soumissions prévue le 14 août 2017 afin que les travaux soient réalisés avant le 1^{er} septembre 2017.

Les fonds seront pris au surplus accumulé et au surplus affecté.

3.11 Regroupement de offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière

2017-166 REGROUPEMENT DE OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, DE SAINTE-CROIX, DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE ET DE LOTBINIÈRE





- ATTENDU QUE le projet de loi no 83, sanctionné le 10 juin 2016, est venu modifier la Loi sur la Société d'habitation du Québec et que les offices d'habitation sont concernés;
- ATTENDU QUE le gouvernement pourra par décret constituer un office régional d'habitation ou un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices existants, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2017;
- ATTENDU QUE les offices d'habitation du réseau peuvent formuler des projets de regroupements auprès du gouvernement;
- ATTENDU QU' à la suite de discussions intervenues entre les représentants des offices municipaux d'habitation et des municipalités concernées sur le territoire de la MRC de Lotbinière, il a été convenu que les offices municipaux d'habitation de la MRC de Lotbinière souhaitent qu'ils soient regroupés en deux nouvelles structures administratives;
- ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Croix, l'Office municipal d'habitation de Saint-Édouard-de-Lotbinière et l'Office municipal d'habitation de Lotbinière ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;
- ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;
- ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;
- ATTENDU QU' après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de l'Office municipal d'habitation de Lotbinière suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

3.12 Mandat d'un administrateur au conseil d'administration provisoire pour le futur office municipal d'habitation créé suite au regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière

2017-167 MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE POUR LE FUTUR OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CRÉÉ SUITE AU REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, DE SAINTE-CROIX, DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE ET DE LOTBINIÈRE





ATTENDU QU' il est prévu le regroupement des offices municipaux d'habitation des municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit mandater un représentant qui siégera à titre d'administrateur au conseil d'administration provisoire du futur office municipal d'habitation créé suite au regroupement;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate M. Christian Richard à titre d'administrateur du futur office municipal d'habitation créé suite au regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de l'Office municipal d'habitation de Lotbinière.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2017-168 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 8 302 à 8 357 inclusivement, pour un montant total de 87 848,81 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 9 767,43 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 29 463,88 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

5. URBANISME

5.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2017

2017-169 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 JUILLET 2017

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2017

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 302 (4526, route Marie-Victorin, propriété de M. Louis Germain)

2017-170 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, LOT 3 389 302 (4526, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. LOUIS GERMAIN)

Une demande de permis de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial a été déposée à la Municipalité.





- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAb 209 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison d'inspiration Regency, que la date de construction est inconnue, qu'il est réputé être construit entre 1861 et 1890, et qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE des travaux sont en cours sur ce bâtiment depuis 2009 et qu'ils ont faits l'objet de plusieurs modifications et demandes de permis de construction;
- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la finition de travaux déjà entamés qui ne concordent pas avec ceux autorisés ou qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande de permis de construction en bonne et due forme;
- ATTENDU QU' une partie de ces travaux ont été autorisés par la résolution 2017-126 du conseil municipal, mais qu'une autre partie reste à régulariser;
- ATTENDU QUE la présente demande consiste donc, plus précisément, à autoriser les travaux suivants:
- Autoriser les travaux qui ont été effectués, ou qui sont à effectuer, sur la façade nord de la cuisine d'été et au rez-de-chaussée du corps principal. Le demandeur souhaite installer une fenêtre à carreaux, qui n'est pas à battants, à la place de l'actuelle qui est à guillotine sur le mur nord de la cuisine d'été;
 - Autoriser les travaux qui ont été effectués sur la façade ouest du rez-de-chaussée du corps principal;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) croit toujours que la modification de l'emplacement de la fenêtre du mur latéral ouest du corps principal ne respecte pas l'objectif de l'article 12 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA qui vise à « favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou ancienne » puisque cette fenêtre était autrefois plutôt centrée et légèrement désaxée par rapport à la lucarne. Dorénavant, elle est située à l'extrémité du mur latéral et s'éloigne donc largement de sa disposition d'origine;
- ATTENDU QUE le CCU croit que le remplacement de la fenêtre à guillotine par une autre à carreaux, avec de faux battants, respecte suffisamment l'article 13 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial qui concerne les travaux qui ont été effectués sur la façade ouest du rez-de-chaussée du corps principal;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la partie de la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial qui concerne les travaux qui ont été effectués ou qui sont à effectuer sur la façade nord du rez-de-chaussée du corps principal et sur la façade nord de la cuisine d'été considérant la modification soumise dans le cadre de la présente demande;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la partie de la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 302 du Cadastre du Québec qui concerne les travaux qui ont été effectués sur la façade ouest du rez-de-chaussée du corps principal;

QUE le conseil municipal accepte la partie de la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 302 du Cadastre du Québec qui concerne les travaux qui ont été effectués ou qui sont à effectuer sur la façade nord du rez-de-chaussée du corps principal et sur la façade nord de la cuisine d'été.

5.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour des enseignes reliées à un dépanneur avec postes d'essence dans une entrée de village, lot 4 734 879 (propriété de Crevier Immobilier inc.)

2017-171 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR DES ENSEIGNES RELIÉES À UN DÉPANNEUR AVEC POSTES D'ESSENCE DANS UNE ENTRÉE DE VILLAGE, LOT 4 734 879 (PROPRIÉTÉ DE CREVIER IMMOBILIER INC.)

Demande de certificat d'autorisation d'affichage pour des enseignes reliées à un dépanneur avec postes d'essence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CBa 115 du Règlement 97-367 sur le zonage;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car le lot est situé dans une entrée de village;

ATTENDU QUE le lot en question est situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE la demande consiste à installer les enseignes suivantes :

- Une enseigne commerciale appliquée sur la façade avant du dépanneur
- Une marquise avec trois enseignes commerciales appliquées à sa corniche
- Une enseigne commerciale autonome, de type pylône, en bordure de la route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE l'article 40 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA énonce que les objectifs relatifs à l'affichage dans les entrées de village sont de :

- Favoriser l'implantation d'enseignes qui préservent et améliorent la qualité visuelle des entrées de village
- Faire en sorte que les enseignes tiennent compte du caractère champêtre et du paysage architectural particulier de ces secteurs;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation pour juger de l'atteinte de ces objectifs prévoient de proscrire les enseignes sur pylône de type plus contemporain et de favoriser des enseignes proportionnelles au bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne souhaitée en bordure de la route 132 s'éloigne de ces objectifs parce qu'elle est sur pylône et qu'elle aura une hauteur de 7,3 mètres alors que la hauteur du bâtiment sera de 6 mètres;

ATTENDU QUE les autres enseignes et la marquise rejoignent davantage les objectifs et sont adaptées au type de commerce;





ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la partie de la demande de certificat d'autorisation d'affichage qui vise l'implantation d'une enseigne commerciale à pylône en bordure de la route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la partie de la demande de certificat d'autorisation d'affichage qui vise l'implantation d'une enseigne appliquée sur la façade avant du bâtiment et d'une marquise avec trois enseignes commerciales appliquées à sa corniche;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la partie de la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un dépanneur avec postes d'essence sur le lot 4 734 879 du Cadastre du Québec qui vise l'implantation d'une enseigne commerciale à pylône en bordure de la route Marie-Victorin telle que présentée;

QUE le conseil municipal accepte la partie de la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour un dépanneur avec postes d'essence sur le lot 4 734 879 du Cadastre du Québec qui vise l'implantation d'une enseigne appliquée sur la façade avant du bâtiment et d'une marquise avec trois enseignes commerciales appliquées à sa corniche telle que présentée.

5.4 Demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial, lot 3 389 526 (3948, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-Martin Roy et Mme Marie-Josée Deslauriers)

2017-172 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, LOT 3 389 526 (3948, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-MARTIN ROY ET MME MARIE-JOSEE DESLAURIERS)

Une demande de permis de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone CAc 122 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est considéré comme une maison de courant cubique, que la date de construction est inconnue, qu'il est réputé être construit entre 1921 et 1935, qu'il est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte et qu'il est situé dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- Remplacer plusieurs fenêtres par de nouvelles identiques et en conservant les détails architecturaux et les éléments en saillie
- Remplacer le revêtement extérieur actuel, constitué de tuiles d'amiante et de bardeaux de bois, par des planches à clin en fibrociment;

ATTENDU QUE les fenêtres que les demandeurs souhaitent remplacer ne sont pas d'origine et que leur remplacement respecte l'article 13 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA;





- ATTENDU QUE l'article 9 du Règlement 98-383-1 sur les PIIA énonce que le bois est à privilégier comme revêtement extérieur des murs des constructions à valeur patrimoniale exceptionnelle, supérieure ou forte;
- ATTENDU QUE les demandeurs mentionnent dans leur demande qu'ils sont ouverts à utiliser des planches à clin de bois ou de fibre de bois;
- ATTENDU QUE le recours à des planches à clin en bois ou en fibre de bois, s'il y a un relief imitant le grain du bois, serait accepté;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial à condition que le revêtement extérieur des murs soit composé de planches à clin en bois ou en fibre de bois avec un relief imitant le grain du bois;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour la modification d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 526 du Cadastre du Québec à condition que le revêtement extérieur des murs soit composé de planches à clin en bois ou en fibre de bois avec un relief imitant le grain du bois.

5.5 Demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal, lot 3 389 299 (4540, route Marie-Victorin, propriété de M. Denis Gingras et Mme Julie Dorval)

2017-173 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 3 389 299 (4540, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. DENIS GINGRAS ET MME JULIE DORVAL)

Demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans le secteur de zone HAb 209 du Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), car l'immeuble cité dans la partie de l'annexe II de ce règlement qui répertorie les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur d'un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal, de conception québécoise, est réputé être construit entre 1861 et 1890 et avoir une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE le projet se décompose en deux parties. La première étant l'enlèvement de la fondation, le surhaussement de la résidence et la construction d'un nouveau sous-sol habitable. La deuxième étant le réaménagement intérieur des fonctions, l'agrandissement du sous-sol et du rez-de-chaussée vers l'arrière, l'ajout de deux lucarnes accompagnées d'une fenêtre à l'étage avec balcon donnant sur le fleuve Saint-Laurent et l'ajout d'une terrasse à l'arrière;





ATTENDU QUE le projet d'agrandissement et de transformations a déjà été accepté par les résolutions 2011-265 et 2016-130 du conseil municipal, mais que les demandeurs souhaitent apportés de nouvelles modifications;

ATTENDU QUE ces modifications se détaillent comme suit :

- Changer l'orientation de l'entrée de cave donnant accès au sous-sol
- Élargir la galerie projetée sur la façade arrière en continuant d'utiliser principalement le bois pour les composantes de la galerie; les barrotins seraient en bois ou en fer forgé comme sur le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE ces modifications ne vont pas à l'encontre de ce qui avait été autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal d'intérêt;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal d'intérêt patrimonial situé sur le lot 3 389 299 du Cadastre du Québec telle que présentée.

5.6 Suggestions d'endroits intéressants pouvant être photographiés pour être utilisés comme fresque sur le dépanneur projeté sur le lot 4 734 879.

2017-174 SUGGESTIONS D'ENDROITS INTÉRESSANTS POUVANT ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS POUR ÊTRE UTILISÉS COMME FRESQUE SUR LE DÉPANNEUR PROJETÉ SUR LE LOT 4 734 879.

Il est prévu, dans le cadre de la construction du dépanneur projeté sur le lot 4 734 879, d'installer une enseigne lumineuse, une sorte de fresque, représentant un lieu emblématique de Saint-Antoine-de-Tilly.

ATTENDU QUE les responsables de la construction aimeraient savoir si le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal auraient des endroits à suggérer;

ATTENDU QUE le CCU croit que l'église et le chemin de Tilly, en particulier la section où les fils sont enfouis, seraient des endroits intéressants et emblématiques;

ATTENDU QUE le CCU croit également que la finalité devrait être de mettre en valeur le patrimoine bâti de la Municipalité et aimerait que les demandeurs ne se limitent pas et soumettent plusieurs propositions permettant d'atteindre cette finalité;

ATTENDU QUE le quai pourrait également être un endroit intéressant;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve les suggestions du CCU et recommande celles-ci aux responsables de la construction du dépanneur projeté sur le lot 4 734 879 du Cadastre du Québec.





5.7 Avis de motion - Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT HARMONISÉ 2017-632 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sera adopté par le conseil municipal.

Ce règlement vise à établir des dispositions communes à chacune des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Lotbinière en ce qui a trait aux sujets suivants :

- La paix, le bon ordre, la sécurité, les bonnes mœurs et le bien-être général de la population
- Les comportements répréhensibles
- Les nuisances
- La disposition de la neige
- La circulation, les limites de vitesse, la signalisation et le stationnement
- Le colportage et le commerce itinérant
- Les animaux
- Les alarmes
- L'eau potable

Il abrogera, par ailleurs, les règlements suivants et leurs amendements :

- Règlement 2000-424 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Règlement 2003-466 sur les nuisances
- Règlement 2015-600 sur le stationnement
- Règlement 2000-426 sur les colporteurs et commerçants itinérants
- Règlement 2000-425 concernant les animaux domestiques
- Règlement 2008-530 sur les fausses alarmes

5.8 Adoption du premier projet de Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

2017-175 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ 2017-632 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ 2017-632 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QU' un comité composé de représentants de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Lotbinière et de la Sûreté du Québec, ainsi que d'élus et de fonctionnaires municipaux, ont travaillé à l'élaboration d'un projet de règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE ce règlement vise à établir des dispositions communes à chacune des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Lotbinière en ce qui a trait à la paix, le bon ordre, la sécurité, les bonnes mœurs, le bien-être général de la population, les comportements répréhensibles, les nuisances, la disposition de la neige, la circulation, les limites de vitesse, la signalisation, le stationnement, le colportage, le commerce itinérant, les animaux, les alarmes et l'eau potable;





- ATTENDU QU' il mettra à jour les règlements de la Municipalité traitant de ces sujets et facilitera le travail des agents de la paix qui appliqueront certaines parties du règlement harmonisé;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est autorisée à légiférer dans ces domaines en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'à une séance ultérieure, un Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sera adopté par le conseil municipal a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors de la présente séance;
- ATTENDU QUE ce premier projet Règlement 2017-632 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2017-632 dont une copie est disponible au bureau municipal et en fait partie intégrante.

5.9 Avis de motion - Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin d'intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2017-633 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-367 SUR LE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER DES NORMES DE LOCALISATION MINIMALE POUR LES CHENILS ET LES INTERDIRE DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin d'intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés.

Ce règlement exigera que les chenils soient situés à 60 mètres des rues publiques ainsi qu'à 1 000 mètres et à l'extérieur des îlots déstructurés. Mis à part les exigences par rapport aux îlots déstructurés, ces normes étaient déjà présentes dans le Règlement 2000-425 concernant les animaux domestiques. Le Règlement 97-367 sur le zonage est modifié afin de conserver ces normes qui ne seront pas dans le Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés qui abrogera le Règlement 2000-425 concernant les animaux domestiques.

5.10 Adoption du premier projet de Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin d'intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés

2017-176 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-633 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-367 SUR LE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER DES NORMES DE LOCALISATION MINIMALE POUR LES CHENILS ET LES INTERDIRE DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-633 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-367
SUR LE ZONAGE AFIN D'INTÉGRER DES NORMES DE LOCALISATION MINIMALE
POUR LES CHENILS ET LES INTERDIRE DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-367 sur le zonage, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a l'intention d'adopter un Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- ATTENDU QUE ce règlement abrogera le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques qui renfermait des dispositions sur la localisation des chenils;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire modifier son Règlement 97-367 sur le zonage afin de conserver ces dispositions, mais également pour interdire les chenils dans les îlots déstructurés afin d'éviter les conflits avec l'usage résidentiel prédominant dans ces secteurs;
- ATTENDU QUE le pouvoir habilitant en la matière se trouve au paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-633 modifiant le Règlement 97-367 sur le zonage afin d'intégrer des normes de localisation minimale pour les chenils et les interdire dans les îlots déstructurés sera adopté par le conseil municipal a dûment été donné par M. Émile Brassard, conseiller, lors de la présente séance;
- ATTENDU QUE ce premier projet Règlement 2017-633 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2017-633 qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUT DU RÈGLEMENT

Modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'exiger que les chenils soient situés à 60 mètres des rues publiques ainsi qu'à 1000 mètres et à l'extérieur des îlots déstructurés.





3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES USAGES PRINCIPAUX

Le tableau I mentionné à l'article 10 du Règlement 97-367 sur le zonage est modifié de sorte à retirer l'usage « 7133. Chenil » des usages autorisés dans les secteurs de la zone Ala et la note de référence suivante est ajoutée pour préciser les conditions à respecter pour que cet usage soit permis dans les autres zones situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation :

« l'usage 7133. Chenil est autorisé que s'il est effectué à 60 mètres de toutes rues publiques et à 1000 mètres des périmètres d'urbanisation et des secteurs de la zone Ala »

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

5.11 **Avis de motion - Règlement 2017-634 modifiant le Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2017-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-537 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES BORNES D'INCENDIE

Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-634 modifiant le règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie sera adopté par le conseil municipal.

Ce règlement augmentera à 1,5 mètre l'espace libre qui doit être maintenant autour des bornes d'incendie pour ne pas nuire à leur utilisation.

5.12 **Adoption du premier projet de Règlement 2017-634 modifiant le Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie**

2017-177 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-537 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES BORNES D'INCENDIE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-634 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-537 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN D'AUGMENTER L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES BORNES D'INCENDIE





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a l'intention d'adopter un Règlement harmonisé 2017-632 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- ATTENDU QUE pour les fins de ce règlement, l'espace libre à conserver autour des bornes d'incendie est de 1,5 mètre;
- ATTENDU QUE par soucis de cohérence il serait pertinent d'adapter le Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies de sorte à ce qu'il utilise la même norme;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est autorisée à légiférer en matière de sécurité en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion annonçant qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-634 modifiant le règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter l'espace libre autour des bornes d'incendie sera adopté par le conseil municipal a dûment été donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, lors de la présente séance;
- ATTENDU QUE ce premier projet Règlement 2017-634 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de Règlement 2017-634 qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. BUT DU RÈGLEMENT

Modifier l'article 3.1. du Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies afin d'augmenter à 1.5 mètre l'espace libre qui doit être maintenant autour des bornes d'incendie pour ne pas nuire à leur utilisation

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1. du Règlement 2009-537 sur la prévention des incendies est modifié de sorte à ce lire dorénavant comme suit :

« *Un espace libre constitué d'un rayon d'un mètre et demi (1.5) des bornes d'incendie doit être maintenu pour ne pas nuire à l'utilisation de ces bornes.* »





5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale

6. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

- 6.1 Avis de motion - Règlement 2017-635 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2017-635 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un Règlement 2017-635 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière afin de modifier le mode de partage des revenus sera adopté par le conseil municipal.

7. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

2017-178 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2017 soit adopté séance tenante.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-179 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 38.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale



Page 2		
Hydro Québec - centre communautaire	477.45 \$	1854
Hydro Québec - station Des Jardins	82.22 \$	1855
Hydro Québec - réservoir	1 792.81 \$	1856
Hydro Québec - enseigne	20.67 \$	1857
Hydro Québec - station de pompage	186.93 \$	1858
Telus - mairie, bibliothèque, internet	949.58 \$	1859
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	125.23 \$	1860
Vidéotron - caserne	105.04 \$	1861
Visa Desjardins:		
<i>Divers (envoi Trait d'union et Express, registre foncier, nettoyeur, chiffons, nappe (centre) achat de timbres, essence)</i>	1 066.11 \$	1862
<u>COMPTES DE JUILLET 2017</u>		
Beaulieu, Pascal - frais de déplacement	111.35 \$	8321
Bernier, Gilles:		
<i>Rés.: 2016-05- entretien ménager mairie, bibliothèque, édifice du 955 de l'Église (juillet 2017)</i>	1 049.72 \$	8322
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Nettoyage descente/Place des Phares + fossé (Fest Deiz) - 172.46 \$</i>		
<i>Préparation asphalte + transport bandes de patinoires - 215.58 \$</i>		
<i>Travaux asphalte (chemin des Plaines, centre communautaire, rue des Lilas, de l'Érablière et route des Rivières) - 652.49 \$</i>		
<i>Terre (jardin communautaire) - 293.19 \$</i>		
<i>Nettoyage descente/Place des Phares (Rendez-vous sur le parvis) - 172.46 \$</i>		
<i>Niveleuse (chemin Terre-Rouge) - 500.14 \$</i>	2 006.32 \$	8323
Les Éditions juridiques FD - renouvellement services mise à jour (lois municipales)	191.10 \$	8324
Les Entreprises Lévisiennes inc. :		
<i>Asphalte (chemin des Plaines, centre communautaire, rue des Lilas, route de l'Érablière et route des Rivières)</i>	663.09 \$	8325
Groupe Environnex - analyse de l'eau	232.48 \$	8326
Financière Banque Nationale inc. - remboursement intérêt	2 636.25 \$	8327
Groupe J. L. Leclerc inc. - réparation de la grille (centre communautaire)	258.69 \$	8329
IGA:		
<i>Achat divers (activités du TDJ)</i>	722.80 \$	8329
Impression JKL - T-Shirt (TDJ)	160.17 \$	8330
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	279.67 \$	8331
Lafleur, Pierre-Yves - entretien du site Internet (juillet 2017)	120.00 \$	8332
Laforest Nova Aqua - rés.: 2017-121 - services professionnels à un hydrogéologue concernant le raccordement du puits P2 (auscultation du puits)	2 184.53 \$	8333
Laliberté, Gaétan - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 juillet 2017)	35.00 \$	8334
Laroche, Diane - rés.: 2017-26 - renouvellement entente de gestion: programme de supplément de loyer (Maison des Aînés) pour juillet 2017	18.27 \$	8335
Mécanique Marcel En.:		
<i>Amortisseurs (Ford Ranger) - 925.55 \$</i>		
<i>Pneus (Ford Ranger) - 634.66 \$</i>	1 560.21 \$	8336

MRC de Lotbinière:		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 5 410.62 \$</i>		
<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 820.57 \$</i>		
<i>Quote-part (développement) - 10 546.82 \$</i>		
<i>Quote-part (administration) - 12 542.48 \$</i>		
<i>Formation: introduction à la sécurité civile, centre de coord. mesures d'urgence - 367.46 \$</i>		
<i>Service géomatique - service d'urbanisme (janvier à juin 2017) - 50 \$</i>	33 737.95 \$	8337
<i>Petite caisse - frais de poste et autres</i>	200.00 \$	
Nadeau, Johanne:		8338
<i>Rés.: 2014-75 - entretien du bureau de poste (juillet 2017)</i>	300.00 \$	8339
<i>Novicom - location radios portatifs (service incendie)</i>	696.75 \$	8340
<i>Pelouses J. Therrien - entretien des terrains municipaux (3e versement - août 2017)</i>	2 184.53 \$	8341
<i>Pineault, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 juillet 2017)</i>	35.00 \$	8342
<i>Plomberie Ste-Croix - appel de service (travaux - centre communautaire)</i>	1 140.27 \$	8343
Pugh, Robert Jr:		
<i>Rés.: 2016-112 - entretien ménager du centre communautaire (juillet 2017) et ménages complémentaires</i>	548.05 \$	8344
Quincaillerie M. Hamel & Fils inc.:		
<i>Vis, engrais, sacs à ordures, armature manche, boyau arrosage, crépine de lavabo, tube rallonge pinceaux, ampoules, pelles - 213.21 \$</i>		
<i>Teinture opaque, revêtement, dulux apprêts (table pique-nique et bacs à fleurs) - 344.27 \$</i>		
<i>Dulux apprêt, teinture, fluorescents, loquet, clés, asphalte - 380.81 \$</i>		
<i>Vis traitées, sacs à ordures, lames, chlore - 275.98 \$</i>	1 214.27 \$	8345
<i>Récupération Delisle inc. - conteneur (nettoyage des marais)</i>	335.77 \$	8346
Gaudreau Environnement inc.:		
<i>Collecte récupération, déchets, encombrants</i>	8 643.86 \$	8347
SP Médical:		
<i>Lotion antiseptique, gants nitrile, masques, vaporisateur tige - 190.17 \$</i>		
<i>Gel de glucose, chlorure de sodium - 80.37 \$</i>	270.54 \$	8348
<i>Services Frimas - maintenance juin 2017</i>	252.95 \$	8349
<i>Simard, Mario - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 12 juillet 2017)</i>	35.00 \$	8350
<i>Sintra inc. - pierre drainage (bacs à jardin)</i>	204.20 \$	8351
<i>Toshiba - frais (lecture photocopieur)</i>	1 423.78 \$	8352
<i>Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (juillet 2017)</i>	293.54 \$	8353
<i>Animagerie - TDJ (activité/Les Cowboys en cavale)</i>	1 046.27 \$	8354
<i>Jean Dallaire et associés, architectes inc. - rés.: 2017-85 - rédaction d'un devis pour la réfection du toit du centre communautaire</i>	3 248.04 \$	8355
<i>Ferme Roger Lambert & Fils - débroussaillage (bordures de route)</i>	5 160.08 \$	8356
Gaudreau Environnement inc.:		
<i>Collecte récupération et déchets (Chemin Terre-Rouge et Côte de l'Église) du 1er au 31 août 2017)</i>	117.06 \$	8357
	97 616.24 \$	

Salaires et contributions de l'employeur:

Paie du 25 juin au 8 juillet 2017 (payable le 13 juillet 2017)

11 794.35 \$

Paie du 9 au 22 juillet 2017 (payable le 27 juillet 2017)

13 547.61 \$

Paie des élus (juillet 2017)

4 121.92 \$

29 463.88 \$

Année 2017

Année 2017